



SEYSSINS. BANDO KICK-BOXING

BAMA LETHWEY ou Boxe Birmane, **BANDO** ou Art martial à mains nues,
NABAN ou Lutte Birmane, **BANSHAY** ou Arts Armés

Association à but non lucratif n° 0381030147 - agréé Jeunesse et Sport sous le n° 03810ET3077
Affilié à la Fédération Française de Sports de Contact et Disciplines Associées sous le n° 300 267



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Thaïng Bando Kick Boxing de SEYSSINS

Ce règlement concerne tous les adhérents de Seyssins B K B, ainsi que les clubs ayant une entente avec celui-ci. Seyssins B K B accueille les clubs faisant une demande, après acceptation du bureau du club.

Le club est affilié à la structure regroupant les arts martiaux Birmans (originaire du Myanmar) Il peut également adhérer à une autre fédération pour l'engagement de compétiteur.

Pour être adhérent au Seyssins B K B, il faut en faire la demande et être à jour de sa cotisation.

Le siège du Club est : Maison des associations (UAS) 8 rue Joseph Moutin-38180-Seyssins

Le club est géré par son propre conseil d'administration (comité directeur), élu lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres du comité directeur sont élus pour deux ans. Les entraîneurs sont invités à toutes les réunions du club, ainsi que les personnes assurant des fonctions au club.

Tout membre de Seyssins B K B peut faire parti du C.D. s'il en exprime la demande par écrit au président un mois avant l'assemblée générale.

Pour être éligible au comité directeur du club, il faut :

- Avoir plus d'un an d'ancienneté au club
- Etre majeur le jour de l'élection.

Toutes les activités de Seyssins B K B concernent les sports de combat et les arts martiaux.

Seules pourront s'entraîner les personnes aptes physiquement ayant fournis un **certificat médical** en début de chaque saison avec la mention écrite de "non contre- indication" à la pratique des sports de combat lutte et boxe pieds poings et des arts martiaux "suivi" de et en compétition » :

Les compétiteurs plein contact doivent avoir en plus du Certificat médical en cours de validité, l'examen de fond d'œil 3 faces et l'E.C.G. interprété - antérieur à 12 mois.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale pour pouvoir pratiquer.

Les compétiteurs inscrits en championnat doivent signer un engagement et fournir un chèque de caution qu'ils perdront s'ils ne participent pas à la compétition sans justification médicale.

Tenue vestimentaire obligatoire : kimono noir et tee-shirt de Bando; sur le pectoral gauche du kimono doit être cousu l'écusson « Bando ». Le port du grade : ceinture d'art martial est obligatoire.

Aucun assaut ne sera autorisé sans les protections obligatoires : protège-dents, jambières avec dessus de pied, gros gants (adultes : 14 à 18 onces), coquille pour les garçons, protège-poitrine pour les filles.

Près de Casques, de plastrons et gants de boxe sur demande du pratiquant,

Pour les séances sur le praticable d'art martial, port de sandalettes jusqu'à la surface de combat, bidon d'eau et serviette pour s'essuyer sont conseillés. Tout élève doit se présenter aux cours dans des conditions d'**hygiène** corporelle et vestimentaire correcte.

Les bijoux sont interdits dans les cours, et les **ongles** des pieds devront être coupés courts.

Le port de bandes ou mitaines est obligatoire pour le prêt de gants.

Le salut est obligatoire en entrant dans la salle et en sortant, ainsi qu'individuellement à un 3^{ème} degré et à un entraîneur.

Les élèves doivent respecter les horaires, et l'accès au cours des retardataires reste à l'appréciation de l'entraîneur.

J'aime, je n'aime pas le cours... chacun ses goûts.

Je ne parle avec les autres élèves que de l'exercice en cours. Pour respecter le plaisir des autres élèves et le travail du professeur, je m'entraîne au maximum, j'aurai le temps après, de me reposer, de discuter, de jouer.

Je peux et je dois participer. Progresser c'est répéter l'exercice jusqu'à ce que le professeur dise que cela suffit, car voir n'est pas le savoir !

Je travaille, C'est le professeur qui choisit les temps de pratique et de récupération

Après l'entraînement, la douche est gratuite, profitez-en !

Lieu des entraînements :

- Gymnase Yves Brouzet 5 rue Joseph Moutin à Seyssins, dojo Jean-Marie Elie;
- Le Lundi de 17 h 45 à 22 heures
- Le Mercredi de 19 h 30 à 21 heures 30
- Pas d'entraînement durant les périodes de congés scolaires et universitaires, sauf avis des entraîneurs.

La cotisation est annuelle et comprend une assurance.

Une extension de garanties de l'assurance est possible sur demande expresse de l'adhérent. Ce dernier devra cocher la case sur la fiche d'inscription et réclamer un formulaire spécial au secrétaire du club.

Les paiements de la cotisation peuvent être étalés sur plusieurs mois, mais l'ensemble de la cotisation doit être remis au départ de l'adhésion.

Le certificat médical est obligatoire dès la 1^{ère} séance.

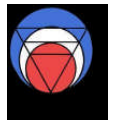
La pratique des A.M.B. ne devra s'exercer qu'au sein des clubs durant les entraînements, démonstrations, compétitions ou stages encadrés par les instructeurs ou entraîneurs.

Le club dégage toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de cette discipline dans ce cadre précis.

Les membres du bureau directeur et leurs représentants (moniteurs) se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal et sans indemnités, en cas de **non-respect** du présent règlement.

Ce règlement sera repoussé ou entériné lors de la prochaine Assemblée Générale

Pour le conseil d'administration du S.B.K.B
du 1er septembre 2011



Le président

Alain Puzin

Reçu le

Signature >